



## CR CRHSCT 15 mars 2016

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

1. Approbation du CR de la réunion du 27 novembre 2015
2. Suivi des décisions et avis de la réunion du 27 novembre 2015
3. Point sur les groupes de travail du CRHSCT
4. Suivi des observations des registres santé et sécurité au travail
5. Information sur les travaux en cours – Prise en compte de la sécurité lors de la réalisation de travaux
6. Modification du règlement intérieur du CRHSCT
7. Présentation de l'analyse de l'incident survenu à l'Institut Jean Lamour le 15 juillet 2015
8. Présentation des dispositifs de gestion de crise du CNRS et de la Délégation Centre-Est
9. Relance du plan amiante : présentation de la grille test d'évaluation de la prévention du risque lié à l'amiante
10. Dispositif d'accompagnement des personnes en situation de handicap au CNRS
11. Information sur les procédures existantes pour les personnels en mission
12. Programme annuel 2016 de prévention des risques professionnelles et d'amélioration des conditions de travail au CNRS

### **Le SNPTES est intervenu sur les points 3, 5 et 10.**

Point 3.

Le SNPTES participe au groupe de travail « lecture et le suivi des CR des CLHSCT » Le SNPTES en accord avec les membres participants des autres syndicats a suggéré de se focaliser sur les points hygiène et sécurité considérés comme récurrents et/ou critiques. Il est demandé à ce que ces points soient abordés en CRHSCT, voire relayés par la Délégation auprès des laboratoires pour recommandations.

Point 5.

S'appuyant sur les observations inscrites dans les registres santé et sécurité au travail et sur les préconisations présentées en séance lors de la réalisation de travaux « diligentés » par l'unité, le SNPTES rappelle qu'il faut tirer profit des expériences passées : amélioration de la communication, réflexion en amont, mesures de prévention à privilégier.

Point 10.

Le SNPTES s'interroge sur la possibilité pour un agent de bénéficier d'un aménagement de temps de travail suite à une opération. Il nous est rappelé les dispositions de l'article 26. Décret 82 [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=849687FF086593620B54AF7894114BD5.tpdila12v\\_3?idArticle=LEGIARTI000024312547&cidTexte=LEGITEXT000006063791&dateTexte=20160323](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=849687FF086593620B54AF7894114BD5.tpdila12v_3?idArticle=LEGIARTI000024312547&cidTexte=LEGITEXT000006063791&dateTexte=20160323)

L'aménagement du temps de travail rémunéré à taux plein ne doit pas excéder 30% maximum pour un an.

Calendrier CRHCT :

18 avril 2016

10 juin 2016

The logo for Snpfes, featuring the word "Snpfes" in a stylized yellow font inside a blue hexagonal shape.

Education nationale - Enseignement supérieur - Recherche  
Culture - Jeunesse et sports

SNPTES - 18, rue Chevreul - 94600 Choisy-le-Roi - Tél : 01 48 84 08 62 - Fax : 01 48 84 11 10

A graphic consisting of three overlapping, slanted rectangular bars in blue, purple, and red, containing the text "La volonté de négocier, la force de s'opposer !".

La volonté  
de négocier,  
la force  
de s'opposer !